



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 10 avril 2026 de Mme Justine MENARD ROUSSEAU représentant la société DOMOELEC sise 5, rue d'Imbermais 28500 TRÉON, pour réaliser des travaux de raccordement électrique avec terrassement au niveau du 546 rue de l'Enclos, 28260 GUAINVILLE,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** –La circulation sera barrée sur la rue de l'Enclos au niveau du numéro 546 (voie côté maisons) du 18 au 31 mai 2026, afin de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés.

**Les véhicules autres que les véhicules de chantier, de secours et de police ne seront pas autorisés à stationner sur les lieux des travaux pendant la durée des opérations.**

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,

Le 10 avril 2026

Le Maire,

Nathalie VELIN

